



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N°04.2023 Du 15 MAI 2023

Le Lundi quinze mai deux-mille vingt-trois, à vingt heures à la Mairie, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi le Conseil Municipal de la Commune de LES CHERES, Rhône, sous la présidence de Madame Alix ADAMO, Maire.

Date de convocation : 09.05.2023

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 14

Étaient présents : Mme ADAMO Alix, Maire – Mme HIMBERT-VENIN Chantal – M. DUMONTET Jean-Marc - Mme DE OLIVEIRA Tania, Adjoints, – M. BENOIT Pascal - M. CEVRERO Eric - M. CHASSET Henri – M. JULLIARD Dimitri - Mme LARDANCHET Martine - M. MARGAND Daniel – M. VUILLERMOZ Boris, Conseillers Municipaux.

Étaient représentés : M. BERGERON Thierry représenté par M. Daniel MARGAND – M. LAGGIA Cédric représenté par Mme ADAMO Alix.

Était absent : M. GOYARD Didier

➤ Election d'un secrétaire de séance :

Monsieur Henri CHASSET est nommé secrétaire de séance.

➤ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal n° 03.2023 du 28 mars 2023.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

➤ Information des décisions prises par Madame Le Maire au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Pas d'information à communiquer.

COMPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire expose qu'en vertu de l'article L. 270 du CGCT modifié par la loi 2019-1461 du 27 Décembre 2019 – Art. 39(V), Monsieur Thierry BERGERON a démissionné de ses fonctions d'adjoint par courrier en date du 28 mars 2023. Cette démission a été approuvée par Monsieur le Préfet le 05 mai 2023. Monsieur Thierry BERGERON souhaite poursuivre ses fonctions en qualité de Conseiller municipal.

En conséquence, elle rappelle que l'effectif du Conseil Municipal de Les Chères reste à 14 membres.

La composition du Conseil Municipal sera la suivante :

✓ Mme ADAMO Alix,	Maire
✓ Mme HIMBERT-VENIN Chantal,	Première adjointe
✓ Mr DUMONTET Jean-Marc,	Deuxième adjoint
✓ Mme DE OLIVEIRA Tania,	Troisième adjointe
✓ Mr BERGERON Thierry,	Conseiller municipal
✓ Mme LARDANCHET Martine,	Conseillère municipale
✓ Mr BENOIT Pascal,	Conseiller municipal délégué
✓ Mr CHASSET Henri,	Conseiller municipal
✓ Mr LAGGIA Cédric,	Conseiller municipal
✓ Mr MARGAND Daniel,	Conseiller municipal
✓ Mr JULLIARD Dimitri,	Conseiller municipal
✓ Mr CEVRERO Eric,	Conseiller municipal
✓ Mr GOYARD Didier,	Conseiller municipal
✓ Mr VUILLERMOZ Boris,	Conseiller municipal

SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT AU MAIRE (DELIBERATION n° 2023-21)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-2 et L 2122-8,

Vu la délibération n° 2020/14 du 23 Mai 2020 portant création de 4 postes d'adjoints au Maire,
Vu le procès-verbal en date du 23 Mai 2020 relatif à l'élection du Maire et des adjoints au Maire,

Vu la délibération du 28 septembre 2020 élisant Monsieur Thierry BERGERON en qualité de 2^{ème} adjoint,

Vu la démission de M. Thierry BERGERON, de ses fonctions d'adjoint, par courrier remis en mairie le 28 mars 2023, et acceptée par Monsieur le Préfet du Rhône le 05 mai 2023,

Madame le Maire expose que suite à cette démission un poste d'adjoint est vacant.

Elle propose de ne pas procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au maire et de réduire le nombre d'adjoints au maire à trois, sauf si un conseiller municipal souhaite se présenter.

Chaque adjoint, à partir du rang auquel figurait Monsieur Thierry BERGERON, remonte ainsi sur le rang immédiatement supérieur, dans l'ordre des adjoints,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité pour :

- **DECIDE** de supprimer un poste d'adjoint au maire ;
- **DECIDE** que le nombre de poste d'adjoint sera porté à trois ;
- **DECIDE** que Monsieur Jean-Marc DUMONTET sera 2^{ème} adjoint et Mme Tania DE OLIVEIRA sera 3^{ème} adjointe ;
- **DIT** que le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour en conséquence.

AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF AVEC LA SOCIÉTÉ VEOLIA (DELIBERATION n° 2023-22)

Un contrat de délégation de service public a été établi entre la Société Véolia et la commune de Les Chères pour la gestion de son service public d'assainissement collectif et non collectif le 02 juillet 2013, pour une durée de 10 ans, soit une fin de contrat prévue le 30 juin 2023.

L'article L 3135-1 du CCP dispose qu'un contrat de concession peut être modifié sans nouvelle mesure de mise en concurrence, dans les conditions prévues par décret du Conseil d'Etat lorsque les modifications sont de faible montant (alinéa 6).

L'article R. 3135-8 du CCP ajoute que le contrat de concession peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil européen qui figure dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du contrat de concession initial, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions énoncées à l'article R. 3135-7 sont remplies.

D'après les éléments du dossier, dans l'hypothèse où l'avenant envisagé prolongerait le contrat pour une durée de 10 mois, la plus-value générée serait donc inférieure à 10 % et l'avenant pourrait valablement se fonder sur le 6° de l'article L3135-1 et l'article R. 3135-8 du CCP.

Ce contrat arrive à expiration le 30 juin 2023, et la procédure de délégation du service public d'assainissement ne pourra être conclue avant cette date, il est proposé, afin d'assurer la continuité du service public, de prolonger la durée dudit contrat de 9 mois.

Les conditions d'exploitation ont évolué depuis le démarrage du contrat en 2013, notamment sur la partie réseau, entraînant une modification de l'équilibre financier du contrat. Ce qui augmente les charges du Délégué, sans que cette augmentation ne soit compensée par l'augmentation des recettes.

Il est donc proposé de prolonger la durée du contrat de 9 mois et assurer le rééquilibrage financier du contrat sur la période de prolongation.

La valeur de la base de la part variable au volume consommé de la rémunération du Délégué définie à l'article 8.4.1 « Tarif de base des eaux usées » est remplacée par la valeur suivante : 0,9332 € HT/m³.

Ces prix ont été établis au vu du budget d'exploitation prévisionnel tel qu'annexé au présent avenant, dans les conditions économiques du 1^{er} juillet 2013.

Vu les articles R. 3135-8 du code de la commande publique disposant qu'il est possible de modifier le contrat de concession lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil européen qui figure dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du contrat de concession initial, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions énoncées à l'article R 3135-7 sont remplies,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 11 voix pour et 2 abstentions :

- **APPROUVE** la prolongation du contrat de délégation de service public pour la gestion de son service public d'assainissement collectif et non collectif à la société Véolia Eau – Compagnie Générale des Eaux pour une durée de 9 mois ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 au contrat de délégation par affermage du service public d'assainissement collectif et non collectif portant la fin d'exécution de la délégation de service public au 31 mars 2024.
- **AUTORISE** Madame le Maire à lancer une procédure de renouvellement de délégation de service public pour la gestion de son service public d'assainissement collectif et non collectif lors du trimestre prochain ou d'intégrer un syndicat.

MODIFICATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET : TEMPS DE TRAVAIL ET CADRE D'EMPLOI (DELIBERATION n° 2023-23)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un poste d'agent administratif territorial a été créé le 24 avril 2008 afin d'assurer la gestion de l'agence postale communale à raison de 29 heures hebdomadaires (affiliation CNRACL).

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire, de cet emploi afin de la ramener à 27 h 30 (affiliation IRCANTEC).
Il est également nécessaire de modifier le grade du poste afin de permettre à un agent une évolution de sa carrière et de modifier ce poste dans le cadre des adjoints administratifs.

Le comité technique du Centre de gestion s'est réuni le 3 avril 2023 et a émis un avis favorable à la modification de durée hebdomadaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité pour :

- **MODIFIE** à compter du 15 mai 2023 l'emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet pour assurer la gérance de l'agence postale communale comme suit :
 - Temps non complet – 27 h 30 - affiliation IRCANTEC,
 - Cadre d'emploi des adjoints administratifs Territoriaux
- **AUTORISE** Madame le Maire à faire effectuer la mise à jour du tableau des emplois communaux.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ASSAINISSEMENT (DELIBERATION n° 2023-24)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de procéder à une décision modificative sur le budget assainissement de la Commune afin de pouvoir prendre en charge certains travaux, et notamment la réparation de la station d'épuration.

Madame le Maire rappelle qu'il a été voté 183 117 € sur l'opération 901 alors que les travaux sont finalisés.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de délibérer et demande l'accord pour le virement de crédits d'un montant total de 100 000 € comme suit :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité pour :

- **DÉCIDE** les virements de crédits comme suit :

Investissement			Dépenses	
Compte	Opération	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D – 2172	901	Assainissement Grande Charrière	- 100 000 €	
D 2158				+ 50 000 €
D 2172				+ 50 000 €

MODIFICATION DES GRATUITÉS DES SALLES ACCORDÉES DANS LE CADRE DE MANIFESTATIONS A BUT D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (DELIBERATION n° 2023-25)

Le Conseil Municipal a fixé, lors de sa séance du 15 novembre 2022, les tarifs des locations des salles communales.

Il est proposé de revenir sur les cas de gratuité accordées aux associations lors de l'organisation de manifestations à but d'intérêt général.

La précédente délibération limitait à 2 le nombre de gratuités accordées à l'exception des manifestations à caractère public et sans entrée payante.

Il y a lieu d'apporter des précisions et de modifier les cas de gratuité.

Les membres du Conseil Municipal souhaitent porter à 5 le nombre de gratuités accordées annuellement aux associations chéroises.

IL est proposé de supprimer la phrase « cette limitation ne concerne pas toute manifestation à caractère public et sans entrée payante ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité pour :

- **ACCORDE** 5 gratuités maximum par an aux associations chéroises au choix entre la salle polyvalente, la salle de l'Orangerie ou la salle des piliers.
- **SUPPRIME** la phrase « cette limitation ne concerne pas toute manifestation à caractère public et sans entrée payante ».
- **DIT** que cette délibération modifie la délibération n° 2022-37 du 15 novembre 2022.

CONVENTION AVEC LA CCBPD CONCERNANT L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION ET A L'UTILISATION DU SOL 2023-2025 (DELIBERATION n° 2023-26)

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré le 03 septembre 2015 et a signé une convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation du droit du sol avec la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées.

Depuis cette création, de nombreux avenants ont été apportés à cette convention. Ainsi, compte tenu de la vétusté de certains articles du fait des nouvelles législations, mais aussi de l'évolution des tarifs appliqués à l'acte, il a été décidé de mettre en œuvre une nouvelle convention entre la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées et les communes pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'une mise à disposition auprès de la Commune du Service de la CCBPD chargé de l'instruction des autorisations, déclarations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la Commune par son maire.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention jointe en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité pour :

- **APPROUVE** la convention d'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol 2023-2025 avec la CCBPD ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention avec la CCBPD.

ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE PLAINES MONTS D'OR (DELIBERATION n° 2023-27)

Madame le Maire rappelle que Madame Béatrice DELORME, Maire de Saint Germain au Mont d'Or et Présidente du Syndicat Mixte Plaines Monts d'Or est venue effectuer une présentation du syndicat le 06 février 2023.

Le Syndicat Mixte des Plaines Monts d'Or a été créé en 1996 et a pour objet la mise en valeur de l'espace naturel et agricole.

Il rassemble 14 communes.

Ses missions sont les suivantes :

- Maintien de l'agriculture et veille foncière,
- Préservation du patrimoine bâti et naturel,
- Accueil du public,
- Information, sensibilisation,
- Coordination des interventions et des travaux sur le territoire.

Participation financière :

- 21,15 % par les 14 communes
- 4,12 % par le Département du Rhône
- 74,72 % par la Métropole de Lyon

Le coût de l'adhésion est fonction du potentiel fiscal et serait pour la commune de Les Chères, d'environ 4 000 €.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adhérer au Syndicat Mixte Plaines Monts d'Or et d'autoriser Madame le Maire à engager les démarches nécessaires auprès du Syndicat et à signer tous documents y afférents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité pour :

- **APPROUVE** l'adhésion au Syndicat Mixte Plaines Monts d'Or,
- **AUTORISE** Madame le Maire à faire les démarches nécessaires auprès du Syndicat Mixte Plaines Monts d'Or et à signer tous documents afférents à cette adhésion.

* * * *

► **INFORMATIONS DIVERSES**

- Madame le Maire invite les élus à se reporter à l'article inséré dans leur pochette concernant une interview de M. David LISNARD, Président de l'Association des Maires de France, qui mentionne que « les démissions d'élus locaux atteignent un niveau jamais vu ».

Sur 1/5^e des associations départementales de l'AMF, depuis le début du mandat en 2020, il y a près de 4000 élus démissionnaires (Maires, Adjointes, Conseillers municipaux).

Il indique que ce phénomène est révélateur de la crise civique qui s'exprime dans tous les domaines.

Le Conseil Municipal s'interroge et convient qu'il y a lieu de réexpliquer le statut de l' élu afin de susciter des vocations, tout en mettant en avant l'engagement pour la collectivité.

Une réflexion est à mener afin de faire en sorte que les administrés s'intéressent aux missions qui sont confiées aux élus.

Lors du dernier « café des élus », 5 administrés ont participé.

Le prochain « café des élus » aura lieu le samedi 24 juin 2023.

- Madame le Maire informe l'assemblée de l'intervention de l'association ICC auprès de Monsieur BOYER, Sous-Préfet, pour attirer son attention sur une éventuelle illégalité des actes d'urbanisme délivrés par elle pour la construction de la salle multi-activités et du restaurant scolaire.

Monsieur le Sous-Préfet a informé l'association que ces décisions n'ont pas fait l'objet d'observations au titre du contrôle de légalité.

- Madame le Maire informe qu'une enquête est en cours sur le potentiel d'utilisation de la ligne ferroviaire Paray-le-Monial – Lyon et qu'il est important d'y répondre.

Cette enquête, qui a lieu sur deux régions, porte sur l'étude d'une offre au plus près des besoins des usagers.

Monsieur Pascal BENOIT précise que l'information est sur panneau Pocket.

- Madame le Maire informe que les conventions annuelles de mise à disposition des salles ou équipements communaux aux associations ont été retravaillées et vont être remises en place à partir de la prochaine rentrée scolaire.

- Madame le Maire informe l'assemblée que l'agence postale communale rouvrira ses portes le lundi 05 juin 2023 à 14 heures.

Une remise en état des locaux de la poste a été effectuée par notre agent technique durant cette période de fermeture (peinture, menuiserie, etc...).

► QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Daniel MARGAND rapporte la participation de M. Thierry BERGERON à une Commission déchets le 3 mai 2023 à la CCBPD.

A partir du 1^{er} janvier 2024, la CCBPD va faire l'acquisition de composteurs en bois à hauteur de 200 000 €.

15 000 logements individuels vont faire l'objet d'un questionnaire afin de savoir si ces logements sont déjà équipés de composteurs.

Dans le cas contraire, des composteurs seront fournis.

Une réunion d'information au profit des administrés est prévue à la déchetterie de Anse les 26 et 27 mai 2023 et à la déchetterie de Chazay d'Azergues les 2 et 3 juin 2023.

- Monsieur Daniel MARGAND informe également de la mise en place sur plusieurs communes du réseau Paragrêle depuis le 2 mai 2023.

Monsieur Daniel MARGAND et Monsieur Henri CHASSET en font partie tous les deux.

Ce réseau permet d'alerter les membres par le biais de l'application whatsapp de l'évolution des orages et qu'un lâcher de ballon soit effectué afin d'assurer la protection des cultures contre la grêle.

- Monsieur Eric CEVRERO demande où en sont les diagnostics des bâtiments pour lesquels le conseil municipal a validé la convention avec la CCBPD.

Madame le Maire répond que nous n'avons pas encore le retour de la CCBPD.

- Monsieur Boris VUILLERMOZ demande ce qu'il est ressorti de la réunion pour l'aménagement d'une voie douce jusqu'à Lissieu.

Madame le Maire répond qu'elle a pris connaissance des plans du projet depuis peu.

Les éléments sont à transmettre au Département ainsi qu'à la CCBPD.

- M. Boris VUILLERMOZ demande ce qu'il en est de la récupération des eaux de pluie dans le projet de construction de la salle multi-activités et du restaurant scolaire.

Madame le Maire répond qu'une cuve est prévue.

Il indique qu'il faudrait voir pour en prévoir d'autres notamment pour récupérer les eaux de l'école.

Il souhaite pouvoir rencontrer Véolia lors d'une prochaine réunion de chantier pour avoir un avis.

Monsieur Jean-Marc DUMONTET va organiser prochainement une réunion avec Véolia en présence de M. VUILLERMOZ.

- Mme Tania DE OLIVEIRA informe que le Conseil Municipal des Enfants visitera l'Assemblée Nationale le 6 septembre 2023.

FIN de SEANCE à 22 H 00